



Morières
lès Avignon

PROCÈS-VERBAL DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2023 à 18h30

Monsieur le Maire, après avoir souhaité la bienvenue à chacun des conseillers municipaux, procède à l'ouverture de la séance et annonce l'ordre du jour, constitué de 10 délibérations.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h40.

- 1- Monsieur le Maire fait lecture de l'état de présence et recueille les pouvoirs afin de déterminer le quorum :

Sandrine IGNERSKI est représentée par Fabrice BAUDOIN, Marie-Paule FOURMENT est représentée par Jeanine FAVRE SECOND, Estelle ROLLE est représentée par Grégoire SOUQUE, Alain FIRMIN est représenté par Renée THOMAS, Martine THEVENIN est représentée par Christèle PELISSIER, Jean-Marc FOUIN est représenté par Annick DUBOIS.

L'état de présence est donc le suivant :

23 présents, 6 excusés avec procuration et 0 absent.

Le quorum est atteint.

- 2- Monsieur le Maire propose de désigner Madame Jade MORENAS secrétaire de séance. Il sollicite et demande l'approbation de l'assemblée (L 2121-5 du CGCT), celle-ci approuve à l'unanimité.
- 3- Monsieur le Maire sollicite l'approbation de l'ordre du jour de la séance constitué de 10 délibérations. Il obtient l'approbation de l'assemblée à l'unanimité.
- 4- En vertu de l'article L 2122-22 du CGCT, Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions municipales qu'il a prises dans le cadre de sa délégation du Conseil Municipal.

~~~~~

#### AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Délibération 2023-07-043** : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 juin 2023

**Délibération 2023-07-044** : Attribution d'une aide financière pour la construction du nouveau groupe scolaire

- Délibération 2023-07-045 :** Convention pour la constitution d'un groupement de commande - produits d'entretien et d'hygiène
- Délibération 2023-07-046 :** Convention pour la constitution d'un groupement de commande - achat et livraison de denrées alimentaires
- Délibération 2023-07-047 :** Cession du foncier et du bâti de l'EHPAD Saint-André à la SA ENEAL - Filiale du groupe social Action Logement (en substitution d'Axentia)
- Délibération 2023-07-048 :** Convention de partenariat entre la commune de Morières-Lès-Avignon et l'Association COALLIA solidaire
- Délibération 2023-07-049 :** Vente d'un terrain cadastré section BD 387 -BD 389 - BD 488 à la SCI les Trois Frangins représentée par Monsieur Hamid BOUHAYOUFI
- Délibération 2023-07-050 :** Rétrocession à la commune de Morières-Lès-Avignon d'un bassin de rétention (parcelle BT305) par la SARL les Tamaris dans le lotissement les Sorbiers
- Délibération 2023-07-051 :** Modification du tableau des effectifs
- Délibération 2023-07-052 :** Attribution de deux aides financières pour l'acquisition de vélos à assistance électrique neufs

~~~~~

Étaient présents :

Grégoire SOUQUE, Éric DEVALQUENAIRE, Catherine PRAT, Patrick DUVAL, Jeanine FAVRE SECOND, Franck JOUSSELIN, Pierre-Jean FAUCITANO, Stéphanie CASTRIGNANO, Nicolas CHASTEL, Jennifer HAMAIDE, Fabrice BAUDOIN, Huguette SAINT JEAN, Michel CAMPERGUE, Renée THOMAS, Claudine BOISSEAU, Jade MORENAS, Philippe REYNERO, Marie-Laure PERDIGUIER, Marie GAGET-MARTIN, Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Gilles GIAIMO, Raphaël GOTTSCHALK.

Étaient absents excusés et représentés :

Sandrine IGNERSKI est représentée par Fabrice BAUDOIN, Marie-Paule FOURMENT est représentée par Jeanine FAVRE SECOND, Estelle ROLLE est représentée par Grégoire SOUQUE, Alain FIRMIN est représenté par Renée THOMAS, Martine THEVENIN est représentée par Christèle PELISSIER, Jean-Marc FOUIN est représenté par Annick DUBOIS.

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Jade MORENAS

La séance est ouverte à 18h40

~~~~~

-----

Délibération n°2023-07-043 :

**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 juin 2023**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-15,

**Vu** le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal, qui s'est tenue le 27 juin 2023, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Nicolas CHASTEL.

Il convient à ce titre que les membres du conseil municipal le valident ou demandent à le modifier.

**Oùï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et**

- **VALIDE** le procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2023

**VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

à l'unanimité des membres présents,

---

Délibération n°2023-07-044 :

**Attribution d'une aide financière pour la construction du nouveau groupe scolaire**

Par délibération du 06 décembre 2021, n° C20211206/015, le Conseil Communautaire du Grand Avignon a créé un fonds de soutien aux investissements communaux et adopté un règlement financier qui fixait le cadre et les conditions d'attribution des fonds de concours. Le règlement a été modifié le 24 octobre 2022 par délibération C20221024-007.

En séance du 06 février 2023, délibération n° C20230206/009, ce même Conseil a délibéré sur l'augmentation et la répartition du fonds de soutien à l'investissement des communes, dont une enveloppe de 730 400 € allouée à la commune sur la durée du mandat.

Les fonds de concours constituent un dispositif dérogatoire qui permet aux établissements publics de coopération intercommunale d'intervenir dans des domaines qui ne relèvent pas de leurs compétences. Ce fonds de soutien, qui a été institué sur 2021-2026, de 15 M€, est destiné à encourager la transition énergétique sur le territoire.

La ville de Morières-lès-Avignon a sollicité l'octroi de ce fonds au titre de la réduction de gaz à effet de serre, la performance énergétique, le développement d'énergie renouvelable, et l'aménagement pour la mobilité douce pour son nouveau groupe scolaire. Le Conseil Communautaire lui a accordé à l'unanimité une aide de 650.000 euros sur un montant de dépenses éligibles de 2.513.000 euros.

**Oùï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et**

- **APPROUVE** l'attribution du fonds de soutien à l'investissement communal d'un montant de 650.000 euros pour la construction du nouveau groupe scolaire
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent

### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

à l'unanimité des membres présents,

*Monsieur GIAIMO intervient pour dire que cette délibération, pour autant qu'elle ne soit qu'une délibération financière, n'est pas sans l'interroger sur l'avenir du dossier global du nouveau groupe scolaire. En effet, celui-ci est à l'ordre du jour de l'important dossier concernant le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) qui s'impose par l'activité de l'aéroport. Outre le fait que le groupe scolaire se trouve dans le cône d'envol de l'aérodrome, les perspectives du nouveau PEB relancent les perspectives de finalisation de nombreux projets urbains. En effet, les nouvelles délimitations qui sont en discussion mettent la zone du groupe scolaire dans l'impossibilité d'accueillir de telles structures.*

*Pour Monsieur GIAIMO, il est donc urgent de trouver une autre solution d'implantation et cela dit avec d'autant plus de force que le projet du PEB inclut maintenant d'autres données qui vont recueillir de multiples réprobations tant Moriéroises que Montfavétaines : la perspective de suppression du VC5, l'ouverture d'une ressourcerie avec le balai des véhicules qui s'en suit, sans omettre la mise en sécurité de la piste et de la réduction de quelques trous du golf. Ce PEB et ses conséquences sont à l'opposé des visions modernes de protection de notre environnement.*

*Selon Monsieur GIAIMO, il est temps d'arrêter de parler de transition écologique tout en décidant de nouveaux projets qui impliquent l'artificialisation des sols agricoles, la construction de routes, l'augmentation de flux de voitures et autres véhicules. Ces projets incohérents, qui vont coûter une fortune et détériorer notre environnement, doivent être arrêtés.*

*Pour Monsieur GIAMIO, le conseil municipal doit donc se prononcer pour un autre lieu pour le groupe scolaire et pour l'arrêt des projets du Grand Avignon, de la région et de l'Etat. Que ce soit sur la suppression du VC5, de la nouvelle voie routière de Morières et d'une déchetterie qui, en demandant qu'elle se fasse en lieu et place du projet abandonné de recyclerie des avions.*

*Monsieur GIAMO répète que si la ressourcerie se réalise, il va y avoir un balai de véhicule qui vont amener leurs détritiques pour être ressourcés. Monsieur GIAMO demande que le conseil municipal y réfléchisse.*

*Monsieur le Maire intervient pour dire que le PEB ne changera rien dans la construction de l'école, sa localisation n'étant que faiblement concernée. Ces éléments ont naturellement été vus en amont en vue de déposer le permis de construire.*

*Monsieur le Maire confirme la construction de la ressourcerie et informe l'assemblée que le permis de construire a été délivré par la mairie d'Avignon et les subventions ont été versées.*

*Monsieur le Maire confirme également la transformation du VC5, qui, comme il le précise, est à l'avantage de la ville.*

*Monsieur le Maire rappelle que tout cela a déjà été évoqué à maintes reprises et confirme que l'école se fera là où elle prévue.*

---

Délibération n°2023-07-045 :

**Convention pour la constitution d'un groupement de commande - produits d'entretien et d'hygiène**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Notre collectivité fait partie d'un groupement de commande concernant le marché pour la fourniture et la livraison de produits d'entretien et d'hygiène. Les différents marchés arrivent à échéance respectivement au 11/12/2023 et 19/12/2023.

Ce marché est composé de 2 lots :

- Produits d'entretien courants
- Produits d'hygiène spécifiques à la petite enfance

Afin de continuer de bénéficier de conditions de fournitures et de tarifs préférentiels, les communes de Morières-lès-Avignon et Saint Saturnin les Avignon envisagent de pérenniser la mutualisation de leurs moyens.

Ainsi, dans le but de limiter les démarches administratives et de faciliter la coordination des achats, et conformément aux articles L2113-6 à 2113-8 du code de la commande publique, une convention pour la constitution d'un groupement de commande doit intervenir afin de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement.

La ville de Morières-lès-Avignon est désignée coordonnateur du groupement,

Pour des raisons de réactivité, il est proposé que la Commission d'Appel d'Offres compétente soit celle du coordonnateur.

Chaque membre pourra choisir d'adhérer à un ou plusieurs lots.

Pour la commune de Morières-Lès-Avignon, le choix s'est porté sur les lots suivants :

- Produits d'entretien courants
- Produits d'hygiène spécifique à la petite enfance

**Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et**

- **APPROUVE** la constitution du groupement de commande entre la ville de Morières-lès-Avignon et Saint Saturnin les Avignon dans le cadre du renouvellement des marchés de produits d'entretien et d'hygiène
- **DÉSIGNE** la ville de Morières-lès-Avignon, coordonnateur du groupement
- **PRÉCISE** que la commission d'appel d'offres de la ville de Morières-lès-Avignon sera compétente pour le jugement des offres.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

## **VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

à l'unanimité des membres présents,

Délibération n°2023-07-046 :

**Convention pour la constitution d'un groupement de commande - achat et livraison de denrées alimentaires**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Notre collectivité fait partie d'un groupement de commande concernant les marchés pour l'achat et la livraison de denrées alimentaires. Les différents marchés arrivent à échéance au 20/12/2023.

Ces marchés concernent les catégories de denrées alimentaires suivantes :

- Produits d'épiceries
- Produits laitiers, beurre, œufs et fromages
- Produits surgelés (Produits de la mer, viandes, préparations salées/sucrées, légumes)
- Viandes de volaille fraîche
- Fruits et légumes frais

Afin de continuer de bénéficier de conditions de fournitures et de tarifs préférentiels, les communes de Morières-lès-Avignon et Saint Saturnin les Avignon envisagent de pérenniser la mutualisation de leurs moyens.

Ainsi, dans le but de limiter les démarches administratives et de faciliter la coordination des achats, et conformément aux articles L2113-6 à 2113-8 du code de la commande publique, une convention pour la constitution d'un groupement de commande doit intervenir afin de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement.

La ville de Morières-lès-Avignon est désignée coordonnateur du groupement,

Pour des raisons de réactivité, il est proposé que la Commission d'Appel d'Offres compétente soit celle du coordonnateur.

Chaque membre pourra choisir d'adhérer à un ou plusieurs marchés.

Pour la commune de Morières-Lès-Avignon, le choix s'est porté sur les marchés suivants :

- Produits d'épiceries
- Produits laitiers, beurre, œufs et fromages
- Produits surgelés : Produits de la mer
- Viandes de volaille fraîche

**Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et**

- **APPROUVE** la constitution du groupement de commande entre la ville de Morières-lès-Avignon et Saint Saturnin les Avignon dans le cadre du renouvellement des marchés de denrées alimentaires.

- **DÉSIGNE** la ville de Morières-lès-Avignon, coordonnateur du groupement
- **PRÉCISE** que la commission d'appel d'offres de la ville de Morières-lès-Avignon sera compétente pour le jugement des offres.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

### **VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

à l'unanimité des membres présents,

---

Délibération n°2023-07-047 :

**Cession du foncier et du bâti de l'EHPAD Saint-André à la SA ENEAL - Filiale du groupe social Action Logement (en substitution d'Axentia)**

A l'issue d'un appel à projet lancé par l'Agence Régionale de Santé et le conseil départemental de Vaucluse, l'association « Coallia Solidaire » a été désignée en qualité d'exploitant de l'EHPAD résidence Saint-André à Morières-lès-Avignon.

Cette désignation a été actée par arrêté conjoint de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Vaucluse en date du 14 décembre 2016. L'autorisation a été accordée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

L'appel à projet formalisé en 2016 visait notamment à répondre aux besoins d'accueil et d'accompagnement des personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer.

Le projet d'établissement de Coallia Solidaire, dans le cadre de l'exploitation de l'EHPAD, était le suivant :

- La création de deux unités Alzheimer au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment,
- La création d'un PASA en rez-de-chaussée,
- La création de surfaces supplémentaires pour individualiser les 7 chambres doubles,
- La création d'un espace salon et d'activités au sein de chaque unité de vie,
- La rénovation et la mise en accessibilité de la totalité des salles de bain des chambres.

Coallia Solidaire s'est dans un premier temps rapproché de l'entreprise Axentia afin que celle-ci se porte acquéreur de l'établissement.

En janvier 2019, le conseil municipal avait adopté une délibération approuvant le principe d'une cession du droit au bail emphytéotique à la société Axentia.

Dans le prolongement de cette délibération, cette dernière a obtenu une autorisation d'urbanisme pour la réalisation de travaux d'amélioration du bâti en date du 27/09/2021.

La municipalité a donc souhaité entreprendre les démarches en vue de la cession du foncier et du bâti de la maison de retraite. L'exploitation de l'établissement ayant été concédée depuis plusieurs années à un organisme privé par baux successifs, les parcelles figurant dans le bail emphytéotique ont ainsi fait l'objet

d'une désaffectation, ainsi que d'un déclassement et d'une incorporation dans le domaine privé communal, par délibération du conseil municipal du 5 avril 2022.

Cependant malgré plusieurs années de négociations, encouragées par la commune, Coallia Solidaire et Axentia ne sont pas parvenues à un accord à propos des modalités de location et de gestion de la résidence Saint – André.

Fin 2022, Coallia Solidaire a informé la commune de la fin du partenariat avec l'entreprise Axentia, et de son souhait de se tourner vers une autre société qui sera en mesure de porter le projet.

Par courrier en date du 18 janvier 2023, la société anonyme d'H.L.M - foncière médico-sociale ENEAL, du groupe Action Logement, a proposé à la commune d'acquérir l'EHPAD Saint-André en pleine propriété, après avoir été contactée par l'association Coallia Solidaire.

Les travaux prévus sont :

- La mise en conformité technique du bâtiment (étanchéité, plomberie, chaufferie)
- La réhabilitation de la partie ancienne de l'EHPAD (embellissement des espaces communs et des parties privatives, mise en conformité de la cuisine et nettoyage des façades)
- La redéfinition des espaces de vie des usagers et le dédoublement des chambres doubles
- La création d'unités Alzheimer

ENEAL propose d'acquérir l'ensemble foncier et bâti de la maison de retraite pour la somme de 2 800 000 euros H. T. (deux millions huit cent mille euros) contre 3 200 000 euros H. T. de marge spontanément autorisée (trois millions deux cent mille euros).

A titre indicatif, il est rappelé que la société Axentia avait proposé un prix d'acquisition équivalent à celui-ci.

Ce prix représente une moins-value de l'estimation de France Domaine, qui est cependant justifiée par le coût de la réhabilitation et de la mise en conformité, évalué aujourd'hui à 5 millions d'euros H. T. soit 6 millions d'euros T.T.C.

En contrepartie de cette moins-value, la municipalité disposera d'une place au conseil d'administration de l'établissement et bénéficiera, dans la limite de ce que permet le Code de la Sécurité Sociale, d'une priorité d'affectation des résidents.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la réalisation des travaux de réhabilitation du bâti constitue aujourd'hui une priorité, qui améliorera le confort des résidents, des familles, et du personnel intervenant quotidiennement l'établissement.

Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente avec la SA ENEAL.

**Oùï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et**

- **RAPPORTE** la délibération n° du 29 janvier 2019 actant le principe d'une cession du bail emphytéotique à la société Axentia
- **AUTORISE** la cession du foncier bâti et non-bâti de la résidence Saint – André à SA ENEAL au prix de 2 800 000€ (deux millions huit cent mille euros)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente avec la SA ENEAL dans les conditions susvisées et tous documents s'y rapportant, notamment l'acte définitif de vente.

### **VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

**POUR : 23**

**CONTRE : 6** (Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Gilles GIAIMO, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK)

*Madame DUBOIS demande ce qu'il est advenu de la délibération du 29 janvier 2019 dans laquelle le conseil municipal d'alors avait adopté le principe d'une cession de droit au bail emphytéotique à la société Axentia pour un rachat de 1 895 400 euros payables à la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) Saint-André au jour de la signature contre une redevance annuelle de 2 337 euros jusqu'au 30 avril 2059.*

*Monsieur le Maire répond que cette délibération était une délibération de principe, et qu'elle n'a jamais été suivie d'effets.*

*Monsieur le Maire fait un rappel sur l'historique de cette transaction, en soulignant les nombreux échanges avec les sociétés Axentia et Coallia afin de parvenir à un accord pour la cession de la résidence Saint - André.*

*Hélas, sans succès, les deux protagonistes n'ayant pas pu s'entendre sur la redevance que l'exploitant aurait eu à verser au propriétaire.*

*La société Coallia a donc décidé de rechercher un nouveau porteur de projet, et a présenté la société ENEAL. Les conditions financières demeurant identiques pour la commune, c'est-à-dire une cession en pleine propriété à 2 800 000€.*

*Madame DUBOIS demande qui est détenteur du bail emphytéotique en ce moment.*

*Monsieur le Maire répond que la SAEML est toujours détentrice du bail emphytéotique donné par la commune.*

*Madame DUBOIS se pose la question de savoir comment, par rapport à la SAEML, la commune peut-elle vendre un bien encore soumis à bail, sachant que ce bail court pour 70 ans, jusqu'en 2059.*

*Monsieur le Maire répond qu'une délibération sera prise au Conseil d'Administration de la SAEML, le sujet ayant déjà été évoqué et les administrateurs étant d'accord pour une résiliation anticipée du bail.*

*Madame DUBOIS rappelle que normalement, une fois par an, la commune doit faire état à son assemblée délibérante des délibérations et des rapports qui ont été faits au niveau de la SAEML. Or elle déplore que depuis 3 ans l'assemblée n'est pas informée de ce qui se passe au niveau de la SAEML et se demande donc ce que pensent les administrateurs ainsi que les actionnaires de cette vente.*

*Monsieur le Maire répond que ces personnes assistent au Conseil d'Administration et que rien ne s'oppose à cette cession.*

*Madame DUBOIS informe que, légalement, il aurait fallu qu'il soit fait référence dans cette délibération de la position des actionnaires ainsi que leur vision de la vente, sachant qu'il reste 25% d'actionnaires en dehors de la commune.*

*Monsieur le Maire informe qu'ils ont tous été questionnés, et que la commune étant actionnaire majoritaire de la SAEML, elle reste en droit de décider.*

*Madame DUBOIS demande à Monsieur le Maire comment les membres du conseil municipal peuvent en être informés car, à aucun moment dans la délibération il est fait état de cette information.*

*Monsieur DEVALQUENAIRE répond qu'une Assemblée Générale de la SAEML se tient tous les ans et cette AG est consultable.*

*Madame DUBOIS interpelle Monsieur le Maire sur son devoir d'informer l'assemblée délibérante au moins une fois par an de la tenue des Conseils d'Administration de la SAEML. Madame DUBOIS demande à Monsieur le Maire comment l'assemblée délibérante peut prendre une décision aujourd'hui sans savoir ce que veulent les actionnaires.*

*Monsieur le Maire répond que chacun peut connaître la position de la SAEML puisque la position de la commune est connue, et que cette dernière est actionnaire majoritaire.*

*Madame DUBOIS lui répond qu'en vertu de l'article 1524 du CGCT, il a obligation de faire un rapport à l'assemblée.*

*Monsieur le Maire demande à Madame DUBOIS de le lui signifier.*

*Madame DUBOIS souligne que dans l'acte de vente annexée à la présente délibération, il est fait mention en page 6 « d'une délibération motivée de son conseil municipal en date du 27 juin 2023 avec une télétransmission à la préfecture le 28 juin 2023 dont une ampliation est ci-dessus annexée ». Madame DUBOIS dit ne pas avoir trouvé cette délibération en annexe et dit ne pas comprendre de quelle délibération il s'agit, ce point n'étant pas à l'ordre du jour du conseil municipal de juin dernier.*

*Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une erreur de frappe, la délibération devant être à la base votée fin juin ; il s'agit bien de la délibération du 24 juillet 2023.*

*Devant cette erreur, Madame DUBOIS préconise que la délibération soit reportée, d'autant plus qu'il est écrit dans la promesse de vente que la délibération a été télétransmise à la préfecture. Pour Madame DUBOIS cela est très grave car normalement un avis autorisé de la préfecture devrait être joint au document.*

*Madame DUBOIS demande à Monsieur le Maire comment le conseil municipal peut voter une délibération dont le document officiel comporte une date erronée. Madame DUBOIS souligne qu'il ne s'agit pas d'une simple erreur de frappe dans la délibération mais bien d'une grave erreur de date dans l'acte de vente.*

*Monsieur le Maire, après une suspension de séance, répond que l'erreur de date sera rectifiée sur l'acte de vente et que cela n'entache en rien la délibération. Celle-ci sera envoyée en préfecture avec l'acte de vente rectifié.*

*Madame DUBOIS reproche à Monsieur le Maire de devoir se prononcer sur une vente sans en avoir déterminé les conditions suspensives, sans connaître réellement le montant d'indemnisation des actionnaires, sans connaître leur avis et bien sûr sans connaître le montant de l'emprunt en cours par rapport à cette maison de retraite.*

*Monsieur le Maire répond qu'une fois les répartitions de tous les avoirs faites aux actionnaires et une fois toutes les charges réglées, il est estimé à 1 500 000 euros ce qui restera à la collectivité de la vente.*

*Monsieur le Maire demande à Madame DUBOIS pourquoi l'opposition ne pose pas toutes ces questions lors des commissions communales, commissions dédiées à cet effet, permettant ainsi à Monsieur le Maire de préparer les réponses et pouvoir alors donner les détails demandés. L'opposition pouvant toujours, lors des débats en séance du conseil municipal, préciser que suite à leurs remarques lors des commissions communales, les éventuelles erreurs relevées ont pu être rectifiées.*

*Madame DUBOIS évoque un manque de temps entre la convocation et la date des commissions communales, qui ne leur permet pas de bien préparer lesdites commissions.*

*Monsieur le Maire rappelle que l'opposition dispose des dossiers de commissions 6 à 7 jours avant, et s'étonne que Madame DUBOIS pose autant de questions sur un dossier qu'elle devrait bien connaître, ayant été adjointe au maire pendant longtemps.*

*Madame DUBOIS demande à Monsieur le Maire de cesser de l'associer à l'ancienne municipalité, n'en faisant pas partie.*

*Madame DUBOIS remarque que l'évaluation faite par l'Etat au travers des domaines est de 4 millions d'euros. Or la municipalité souhaite vendre la maison de retraite à 3 200 000 euros, faisant un cadeau de 20% à Eneal.*

*Monsieur le Maire répond qu'aucun cadeau n'est fait puisque aucun candidat n'a postulé au prix de 4 millions d'euros.*

*Monsieur le Maire rappelle que la précédente municipalité n'avait pas fait mieux avec Axentia et qu'il était impératif de vendre la maison de retraite. Ce à quoi Madame DUBOIS répond qu'il fallait surtout la vendre en urgence pour pouvoir financer le groupe scolaire, quitte à brader le patrimoine communal.*

*Monsieur GIAIMO demande la parole et revient sur le fait que la maison de retraite est vendue à Eneal pour 2 800 000 euros, alors que les domaines l'ont estimé à 4 millions d'euros. France Domaine a étudié et calculé un prix moyen du prix au mètre carré en s'appuyant sur 12 maisons de retraite vendues dans notre secteur proche. Ils ont calculé une moyenne de 2 366 euros le m<sup>2</sup>, soit une moyenne 3 fois plus élevée que celle envisagée par la municipalité.*

*Monsieur GIAIMO cite comme exemple la maison de retraite de Clairfontaine qui s'est vendue 2 200 000 euros pour une surface moindre de 1 800 m<sup>2</sup> et qui doit être démolie et reconstruite ; donc plus petite et avec plus de rénovations que celle de Morières. Pour Monsieur GIAIMO cela démontre que la justification de la municipalité sur des travaux de mise en conformité ne tient pas, à moins qu'Eneal n'envisage de raser le bâtiment.*

*Pour Monsieur GIAIMO il n'y a aucune nécessité de vendre la maison de retraite et encore moins de la brader. Aujourd'hui c'est un loyer de 270 000 euros auquel la municipalité renonce en sachant qu'il était possible de le renégocier à la hausse. La seule justification d'une telle décision se résume au choix politique aventureux de Monsieur le Maire de construire un nouveau projet de groupe scolaire trop onéreux. L'impasse financière de la ville mène Monsieur le Maire à bruler le patrimoine de la ville avec une vision à court terme, « le qu'en- dira-t-on étant sa seule obsession ».*

*La délibération présentée est, pour Monsieur GIAIMO, une erreur majeure pour l'avenir de la commune mais peut-être pas pour « l'avenir du petit mandat de Monsieur le Maire » qui a pour responsabilité non pas de se faire réélire à n'importe quel prix mais de gérer au mieux les affaires de la ville, dans l'intérêt des Moriérois.*

*Monsieur GIAIMO souligne que la vente de la maison de retraite est un actif de moins pour notre ville.*

*Monsieur DEVALQUENAIRE se permet de rappeler à l'opposition que c'est l'ancienne municipalité qui a décidé de la vente de la maison de retraite et qu'elle souhaitait la vendre à 1 800 000 euros, aujourd'hui la nouvelle municipalité la vend 1 million de plus.*

*Monsieur GIAIMO rappelle que lors de sa dernière intervention suite au scandale de Orpea, il avait indiqué que des pétitions avaient été signées en masse dans la ville pour rendre la maison de retraite publique, en lien avec le Centre Hospitalier de Montfavet. Tout avait été réglé.*

*Monsieur GIAIMO en profite pour rappeler qu'à l'époque il s'était opposé à l'ancien maire.*

*Monsieur le Maire rappelle que même la précédente majorité avait bien compris qu'il fallait vendre cet EHPAD, celui-ci devant être géré par des professionnels. Il clôt les débats sur ce sujet et procède au vote.*

---

Délibération n°2023-07-048 :

**Convention de partenariat entre la commune de  
Morières-Lès-Avignon et l'Association COALLIA  
solidaire**

Le conseil municipal vient par délibération n° 2023-07-047 d'autoriser monsieur le Maire à signer la promesse de vente de l'EHPAD Saint-André à la SA ENEAL.

L'exploitation de cet établissement ayant été concédé à l'association Coallia, il convient de mettre en œuvre une convention de partenariat entre la commune et Coallia.

Il est rappelé que cette convention a pour objet de définir les conditions générales régissant le partenariat entre les partenaires afin de réunir toutes les conditions permettant l'amélioration de l'offre de service proposée par la Résidence Saint-André.

La convention ne pourra être définitive qu'après :

- Approbation par le conseil d'administration de COALLIA et par le conseil municipal de la commune de Morières-lès-Avignon
- La livraison des travaux de restructuration et de modernisation de l'EHPAD.

**Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et**

- **APPROUVE** la convention entre l'association COALLIA Solidaire et la ville de Morières-lès-Avignon
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

**VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

**POUR : 23**

**CONTRE : 6 (Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Gilles GIAIMO, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK)**

*Monsieur le Maire fait savoir qu'en contrepartie de ce partenariat, la municipalité aura un élu au Conseil d'Administration.*

*Madame DUBOIS se permet de rectifier qu'il ne s'agit pas d'un Conseil d'Administration mais d'un Conseil de Vie Sociale.*

---

Délibération n°2023-07-049 :

**Vente d'un terrain cadastré section BD 387 -BD 389 - BD 488 à la SCI les Trois Frangins représentée par Monsieur Hamid BOUHAYOUFI**

*Délibération non votée, elle sera de nouveau présentée lors du prochain conseil municipal.*

---

Délibération n°2023-07-050 :

**Rétrocession à la commune de Morières-Lès-Avignon d'un bassin de rétention (parcelle BT305) par la SARL les Tamaris dans le lotissement les Sorbiers**

Par délibération du 17 septembre 2019, le conseil municipal s'est prononcé favorablement pour l'acquisition à la SARL Les Tamaris de l'emprise foncière des voies et éléments de gestion des eaux pluviales (bassin de rétention) de l'opération « Les Sorbiers » à l'exception des espaces verts.

Il s'agissait des parcelles cadastrés BT 306 – 307 -308 – 309 et 310 ; la parcelle BT 305, formant un bassin de rétention jouxtant l'opération de construction des 19 logements de Grand Delta Habitat, n'avait pas fait l'objet d'une rétrocession (bassin n° 3 sur le plan joint).

Monsieur SAES, représentant de la SARL Les Tamaris, sollicite la commune pour rétrocéder cette parcelle dont le fonctionnement ne peut être dissocié des bassins de rétention déjà rétrocédés (n° 1 et 2).

**Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et**

- **DÉCIDE** d'acquérir à titre gratuit la parcelle cadastrée section BT 305
- **INDIQUE** que la parcelle BT 305 sera classée dans le domaine public communal
- **PRÉCISE** que les frais d'acte notarié seront à la charge de la SARL LES TAMARIS
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition.

**VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

à l'unanimité des membres présents,

*Monsieur le Maire explique que la municipalité passera une convention avec le Grand Avignon pour que ce dernier entretienne ce bassin de rétention, comme il le fait déjà avec les deux autres bassins du lotissement.*

*Madame DUBOIS confirme effectivement l'opinion de Monsieur le Maire de rétrocéder au Grand Avignon ce bassin de rétention.*

---

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35<sup>ème</sup>)

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 27 juin 2023, il convient de mettre à jour celui-ci compte tenu des mouvements de personnel (départ retraite, mutation...)

Vu l'avis du comité social territorial **en date du 30 juin 2023,**

Monsieur le Maire propose :

**La suppression des emplois ci-dessous :**

| Filière                      | Grade                                                              | Motif suppression                                | Date de suppression |
|------------------------------|--------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|---------------------|
| <b>Service Technique</b>     |                                                                    |                                                  |                     |
| Technique                    | Ingénieur Principal TC                                             | Départ retraite                                  | 01/07/2023          |
|                              | Technicien ppal 1 <sup>ère</sup><br>classe TC                      | Départ retraite                                  | 01/07/2023          |
| <b>Service crèche</b>        |                                                                    |                                                  |                     |
| Technique                    | Adjoint technique ppal<br>de 2 <sup>ème</sup> classe<br>TNC 28 h00 | Rupture conventionnelle                          | 01/07/2023          |
| <b>Service PM</b>            |                                                                    |                                                  |                     |
| Police municipale            | Chef de police TC                                                  | Départ retraite<br>Grade en voie<br>d'extinction | 01/07/2023          |
| <b>Service Administratif</b> |                                                                    |                                                  |                     |
| Guichet unique               | Adjoint administratif<br>TNC 28 H                                  | Augmentation du temps<br>de travail              | 01/09/2023          |

Afin de tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il est nécessaire de revoir la composition du tableau des effectifs afin de permettre de remplacer certains personnels partis en retraite ou bien mutés dans une autre collectivité dans le but d'assurer la continuité du service public.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

**La création :**

- Un poste de chef de service de police municipale principal de 2<sup>ème</sup> classe à pouvoir à partir du 01/09/2023

- Un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à pourvoir à partir du 01/09/2023 (service population)

**Oui l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et**

• **DÉCIDE**

- La suppression :

| Filière                      | Grade                                                        | Motif suppression                             | Date de suppression |
|------------------------------|--------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|---------------------|
| <b>Service Technique</b>     |                                                              |                                               |                     |
| Technique                    | Ingénieur Principal TC                                       | Départ retraite                               | 01/07/2023          |
|                              | Technicien ppal 1 <sup>ère</sup> classe TC                   | Départ retraite                               | 01/07/2023          |
| <b>Service crèche</b>        |                                                              |                                               |                     |
| Technique                    | Adjoint technique ppal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC 28 h00 | Rupture conventionnelle                       | 01/07/2023          |
| <b>Service PM</b>            |                                                              |                                               |                     |
| Police municipale            | Chef de police TC                                            | Départ retraite<br>Grade en voie d'extinction | 01/07/2023          |
| <b>Service Administratif</b> |                                                              |                                               |                     |
| Guichet unique               | Adjoint administratif TNC 28 H                               | Augmentation du temps de travail              | 01/09/2023          |

- La création :

- Un poste de chef de service de police municipale principal de 2<sup>ème</sup> classe à pourvoir à partir du 01/09/2023
- Un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à pourvoir à partir du 01/09/2023
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter les agents ci-dessus référencés
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

à l'unanimité des membres présents,

*Madame DUBOIS remarque qu'il y aura un policier municipal de moins au 1<sup>er</sup> septembre. Elle souligne que cela confirme bien ses dires, à savoir que l'effectif de la Police Municipale n'est pas au niveau souhaité par la municipalité, et qu'elle ne ment pas en disant cela, comme a pu le dire Monsieur le Maire.*

*Monsieur le Maire répond qu'une surenchère est faite avec les policiers due à la très forte insécurité en France. A son arrivée il y avait 7 policiers municipaux, aujourd'hui il y en a 9. Dès qu'un départ est annoncé, une campagne de recrutement est lancée.*

*Madame DUBOIS contredit les propos de Monsieur le Maire en mentionnant le tableau des effectifs annexé à la présente délibération sur lequel il fait état de 8 policiers municipaux au 1<sup>er</sup> septembre et*

*souligne que Monsieur le Maire s'était engagé durant sa campagne électorale à atteindre un effectif de 13 policiers municipaux.*

*Monsieur le Maire indique ne plus souhaiter répondre aux critiques permanentes de madame DUBOIS lorsqu'il s'agit de la police municipale, et réitère ses propos sur le fait que les effectifs ont augmenté depuis le début du mandat, et en rappelant qu'il n'est pas responsable des importants mouvements de personnels que l'on peut constater dans toutes les polices municipales de France.*

*Madame PELISSIER souhaite connaître le motif de la rupture conventionnelle passée avec un agent de la crèche et si une indemnité a été entendue.*

*Monsieur le Maire répond qu'effectivement une indemnité a été versé à l'agent concerné qui a pour projet de créer une activité personnelle.*

---

Délibération n°2023-07-052 :

**Attribution de deux aides financières pour l'acquisition de vélos à assistance électrique neufs**

La ville de Morières-lès-Avignon s'inscrit depuis plusieurs années dans une dynamique de préservation de l'environnement et de maîtrise de l'énergie.

À ce titre, le Conseil Municipal par délibération n°2023-03-011 du 14 mars 2023 s'est prononcé en faveur de la mise en place d'une aide financière pour l'acquisition de vélos à assistance électrique.

Les modalités sont les suivantes :

- 100 euros pour un vélo à assistance électrique neuf et conforme aux normes en vigueur
- Maximum 2 véhicules par foyer
- Aide réservée aux résidents majeurs de la commune
- Engagement du bénéficiaire de la subvention à ne pas revendre le vélo avant une période de 1 année à compter de la date d'achat

Le nombre de subventions attribuées étant limité pour l'exercice budgétaire 2023 à une enveloppe de 3000 euros.

Le dossier doit comporter les éléments suivants :

- Un justificatif de domicile récent
- La photocopie d'une pièce d'identité justifiant l'âge du demandeur
- Le certificat d'homologation ou de conformité aux normes en vigueur du vélo à assistance électrique
- La facture acquittée de moins de 6 mois au moment du dépôt de la demande en mairie
- Une attestation sur l'honneur à la non-revente du véhicule pendant une durée de 1 année
- Un relevé d'identité bancaire au nom du demandeur

Deux dossiers de demande de subvention pour acquisition de vélos à assistance électrique ont été déposés en mairie par :

- Madame AUGIER Béatrice
- Monsieur VANHALST Laurent



Ces dossiers ont été instruits par les services municipaux et jugés complets.

Il est ainsi proposé à l'assemblée d'attribuer une subvention d'un montant de 100 euros aux personnes listées ci-dessus.

**Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et**

- **ATTRIBUE** une subvention de 100 euros pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à :
  - Madame AUGIER Béatrice
  - Monsieur VANHALST Laurent
- **PRÉCISE** que la dépense sera imputée au budget à la nature 20421

**VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

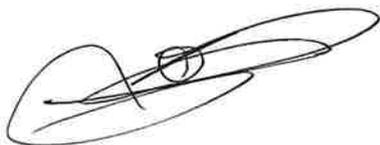
à l'unanimité des membres présents,

---

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.

**La Secrétaire de Séance,
Jade MORENAS**



**Le Maire,
Grégoire SOUQUE**

